



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39215

Texte de la question

M Roland Dumas rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'il résulte d'informations de presse que M Michel Droit, membre de la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL) aurait reçu des sommes d'argent importantes de sociétés appartenant au groupe Hersant. Qu'à la suite de ces révélations, le parquet de Paris a publié un communiqué indiquant qu'il faisait procéder « aux vérifications nécessaires » alors qu'une information judiciaire est ouverte au cabinet de M le juge d'instruction. Que les dites « vérifications » ont l'apparence d'une instruction sur l'instruction et d'un dessaisissement de fait du juge. Que cette procédure insolite revient à soumettre un juge, par définition indépendant, au contrôle du ministère public et cela contrairement aux dispositions des articles 14 (al 2) et 80 (al 4) du code de procédure pénale. Il lui demande : 1o de lui fournir toutes explications sur la procédure ainsi utilisée et les instructions données au parquet de Paris par la chancellerie ; 2o de lui faire connaître sur quels textes cette procédure se fonde pour garder un caractère de légalité ; 3o de lui indiquer quelle suite sera donnée à ces investigations alors que seuls le juge d'instruction et la chambre d'accusation sont compétents pour en connaître ?

Données clés

Auteur : [M. Dumas Roland](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39215

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1617